

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025



L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni suite à une seconde convocation en raison de l'absence du quorum au Conseil Municipal du 22 septembre 2025, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

Procuration : Isabelle AUFRÈRE à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

Absent :

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Patrick BOILEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie même si elle n'était pas nécessaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025
- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 (*Nouveau point*)
- Délégations du Maire
- Délibérations

I. Affaires financières

1. Acceptation d'un legs
2. Décision modificative n°2
3. Modification des tarifs des jardins partagés
4. Octroi d'une subvention supplémentaire au Comité des Fêtes de Montauban de Luchon

II. Affaires administratives

5. Etat d'assiette des coupes de bois – exercice 2026
6. Travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier sur le RD 27 en agglomération
7. Convention pour la participation de la commune au service de navette estivale « VALI »

III. Vœux et motions

8. Vœux pour soutenir nos petites lignes régionales ferroviaires

- Urbanisme
- Questions diverses

Validation du PV de la séance du 28 juillet 2025

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

Validation du PV de la séance du 22 septembre 2025

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

Délégations du maire

- Décision n°041-2025D : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AD 11.
- Décision n°042-2025D : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AC 13.
- Décision n°043-2025D : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AA 18.
- Décision n°044-2025D : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AE 385.
- Décision n°045-2025D : Renonciation au droit de préemption urbain des parcelles AH 240 et AH 242.

Madame Lydia FABRE rejoint la séance

Délibération n°046-2025D Acceptation d'un legs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commune n°023-2025D du 7 avril 2025 ;

Vu la décision de Mme Fanny Yvette CARLES, qui par testament remis à l'étude de Maître Aurélie LAMY, notaire à FUMEL, lègue à notre commune l'intégralité de ses comptes ouverts à la Société Générale de Fumel soit un montant de 66 332,36 € ;

Vu l'acte de délivrance de legs à titre particulier en date du 29 août 2025 consentie par Madame Cécile CARLES en sa qualité d'héritière légale ;

Ce legs en espèces étant réalisé sans conditions, la recette sera imputée au c/756 « libéralités reçues » du BP 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

*Monsieur Jean-Pierre BALDET demande si une plaque commémorative sera installée.
Monsieur le Maire répond que oui et que ce sera aborder plus tard.*

Délibération n°047-2025D Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de s'assurer de pouvoir payer les travaux de raccordement au réseau des eaux usées de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire détaille les virements de crédits comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<u>Fonctionnement Dépenses</u>				
<u>60612/011</u> : Energie électrique	16 000.00 €	-2 000.00 €		14 000.00 €
<u>60621/011</u> : Combustibles	15 000.00 €	-1 000.00 €		14 000.00 €
<u>60633/011</u> : Fournitures de voirie	2 500.00 €	-1 000.00 €		1 500.00 €
<u>61521/011</u> : Entretien de terrains	10 000.00 €	-5 000.00 €		5 000.00 €
<u>615228/011</u> : Autres bâtiments	34 500.00 €	-5 000.00 €		29 500.00 €
<u>615231/011</u> : Voirie	11 500.00 €	-3 000.00 €		8 500.00 €
<u>61558/011</u> : Entretien autres biens mobiliers	1 000.00 €	-500.00 €		500.00 €
<u>65748/65</u> : Autres personnes de droit privé	2 000.00 €		+350.00 €	2 350.00 €
<u>65888/65</u> : Autres dépenses obligatoires	2 150.00 €		+17 150.00 €	19 300.00 €
Total général Fonctionnement Dépenses	1 093 008.67 €	-17 500.00 €	+17 500.00 €	1 093 008.67 €
Total général Fonctionnement Recettes	1 093 008.67 €			1 093 008.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que cette décision modificative est faite pour pouvoir payer le raccordement de la salle des fêtes à l'assainissement collectif, soit 23 000 €.

Délibération n°048-2025D Modification des tarifs des jardins partagés

Monsieur le Maire rappelle que le but des jardins partagés n'est pas de gagner de l'argent.

Madame Lydie JALBAUD demande si les jardins sont ouverts aux personnes extérieures à la commune.

Monsieur le Maire répond que si des parcelles sont vacantes c'est possible.

Monsieur Laurent GAYS propose le tarif de 50 €.

Monsieur Patrick BOILEAU propose des tarifs diversifiés en fonction de la nature des jardiniers :

- **Résidence principale : gratuit**
- **Résidence secondaire : 30 €**
- **Etrangers : 65 €**

Madame Lydia FABRE demande pourquoi baisser le tarif.

Monsieur le Maire répond que certains ont dit que c'était cher.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée de la possibilité la mise à disposition de jardins pour les administrés qui n'ont pas la possibilité de faire des jardins potagers dans leur domicile. A ce jour, la commune met à disposition 5 parcelles au prix de 65 € pour l'année.

Hormis le paiement de la facture d'eau, moins de 100 €, et quelques heures de tonte par an, la commune n'engage pas de frais, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de réduire le tarif de la mise à disposition des jardins partagés. Il propose le prix de 50 € par an et par parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de fixer le prix de la mise à disposition d'une parcelle pour une année à 50 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 8 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Pierre CASSE, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL)

Contre : 2 (Patrick BOILEAU, Lydia FABRE)

Abstention : 0

Délibération n°049-2025D Octroi d'une subvention supplémentaires au Comité des Fêtes de Montauban de Luchon

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le Comité des Fêtes de Montauban de Luchon a fait l'acquisition d'un nouveau réfrigérateur pour la salle des fêtes.

La commune, lors de ses activités ou des différentes mises à disposition, est amenée à utiliser cet équipement.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 403.68 € au Comité des Fêtes de Montauban de Luchon, afin de participer à cette acquisition.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 403.68 € au Comité des Fêtes.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que le Comité des Fêtes a payé la facture et que nous remboursons. La question de la propriété a été posée à Monsieur le Maire en cas de dissolution du Comité des Fêtes. Il répond qu'il n'y a pas de soucis avec ça.

Délibération 050-2025D Etat d'assiette des coupes de bois – Exercice 2026

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

Parcelle	Nature	Volume total estimé (m ³)	Surface (ha)	Statut (Réglée /Non Réglée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité
24_a	IRR	540	9	Non Réglée	2026	2026	2026

- APPROUVE l'ajournement motivé des coupes ci-après ;

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Justification	Année décidée par la collectivité
5_a	IRR	4.94	1 passage	Supp.	ONF-EE - Enjeu environnemental , paysager ou social	Supp.
7_a	IRR	5.57	1 passage	Supp.	ONF-EE - Enjeu environnemental	Supp.

					, paysager ou social	
8_b	IRR	2.82	1 passage	Supp.	ONF-EE - Enjeu environnemental , paysager ou social	Supp.

➤ PRECI
SE la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits

issus des coupes inscrites ;

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance		Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)
24_a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- INFORME le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF) ;

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	
Conflit d'usage	
Desserte	5_a, 7_a, 8_b
Foncier	
Raison financière	
Urgence	
Autre cas de figure (à préciser) :	

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que certains arbres vont être rajoutés car ils risquent d'être trop malade pour les vendre plus tard.

Madame Lydie JALBAUD demande s'il y aura un prix plancher.

Monsieur le Maire répond que c'est à voir avec l'ONF car nous avons rencontré des difficultés à vendre le bois la dernière fois à cause d'un prix plancher trop élevé.

Délibération 051-2025D Travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier sur la RD 27 en agglomération

Madame Lydia FABRE dit qu'il existe un chemin pour accéder à la crèche déjà existant.
Monsieur le Maire explique que le chemin piétonnier proposé n'est pas seulement pour desservir la crèche mais résoudre un problème de sécurité. Il rappelle que l'accès à la crèche est privé.
Monsieur Laurent GAYS dit que c'est plus pour résoudre le problème de l'eau que les piétons. Il dit qu'il ne ferait que le puisard car entretien cher du chemin piétonnier, les balises vont être à changer souvent et que c'est 90 € la balise.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la sécurisation d'un point dangereux.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet pour aménager un cheminement piétonnier le long de la route départementale n°27 entre les PR 7+070 et 7+190.

Les travaux consistent à décaper l'accotement existant pour réaliser une structure en grave non traitée, à exécuter une revêtement bicouche calcaire, à construire un puisard et à poser des balises le long de la chaussée.

Le montant des travaux correspondant au présent projet amène à prévoir une dépense de 12 520,50 € H.T.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- N'approuve pas le projet présenté.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 4 (Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Christophe PAUTREL)

Contre : 5 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Abstention : 1 (Laurent GAYS)

Délibération 052-2025D Convention pour la participation de la commune au service de la navette estivale « VALI »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tout l'été, une navette, « VALI », a été mise en place par la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises pour transporter les touristes ou les administrés dans divers points de la vallée de Luchon.

La commune de Montauban de Luchon ayant été desservie par cette navette, il convient de régulariser, par une convention, sa participation financière.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve la convention relative à l'expérimentation d'un service de navettes estivales en partenariat avec la commune de Luchon, les communes limitrophes et les partenaires socio-professionnels.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.**

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Jean-Pierre BALDET, Pierre CASSE, Claude CAU, Laurent

GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL)

Contre : 1 (Lydia FABRE)

Abstention : 0

Monsieur le Maire participera à une réunion bilan le mardi 1^{er} octobre mais il pense que la navette n'a pas eu le succès escompté. Il regrette de s'être engagé à participer à cette navette au regard du peu d'aide que nous accordé la CCPHG pour la réfection de la route de Herran. Il dit qu'on participe mais qu'on n'a rien en retour.

Convention de financement relative à l'expérimentation d'un service de navettes estivales en partenariat avec la commune de Luchon, les communes limitrophes et les partenaires socio-professionnel

Entre les soussignés, les communes de Luchon, Saint-Mamet, Moustajon, Antignac, Salles et Pratviel, Juzet et Montauban de Luchon, représenté par leurs maires respectifs.

Entre le SMO Haute Garonne Montagne, représenté par M RABASSE Baptiste,

Entre les Thermes de Luchon, représenté par Mme ROULLOT Mynam,

Entre les gérants des campings, représenté par M et Mme BOULET pour le Camping des Myrtilles et la société LD Beauséjour pour le camping Pradelongue, tous deux implantés à Moustajon,

Ci-après désignée par « les partenaires »,

d'une part,

Et

La Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, siégeant au 17, avenue de Luchon à Gourdan-Polignan (31) représenté par son Président en exercice, Alain PUENTE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération D138 du 31 juillet 2025.

Ci-après désigné « la CCPHG »,

d'autre part,

Ci-après désignée ensemble par « les parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Faciliter les déplacements pour relier la gare de Luchon et emmener au plus près des centres d'intérêt : tel est l'objectif poursuivi par la CCPHG et ses partenaires.

Pour cela, la CCPHG souhaite expérimenter de nouvelles solutions de transports collectifs afin de répondre à des besoins identifiés tant sur le volet touristique que dans le cadre de vie au quotidien.

Cette navette expérimentale sur la période estivale va jouer un rôle social majeur. Premièrement, parce qu'elle acheminera de la gare vers l'hypercentre mais elle va aussi encourager l'intermodalité du fait des dessertes prévues dans les communes situées en périphérie de Luchon. Elle va également offrir une solution de mobilité alternative à la clientèle « touristique » puisqu'elle bénéficiera aux campings associés.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'existence de cette navette pour répondre à l'enjeu du dernier kilomètre mais pas seulement, une mobilisation pragmatique s'est constituée autour de la CCPHG afin que le coût financier soit assumé par tous et permette ainsi le bon fonctionnement de ce nouveau service.

Tel est l'objet de la présente convention qui permet ainsi à la CCPHG de stabiliser son dispositif de financement de la navette estivale « Vali ».

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement et de financement des navettes estivales Vali au départ de la Gare de Luchon devant desservir le centre-ville de Luchon, le Téléporté, les thermes ainsi que l'ensemble des communes avoisinantes et les campings solidaires.

1

Convention de financement entre la CCPHG et les partenaires- Expérimentation VALI maj 11/07/2025

Au titre de l'année 2025, le service expérimental des navettes estivales VALI est mis en œuvre du 12 juillet au 31 août.

ARTICLE 2 – DEFINITION DU PRODUIT « NAVETTE ESTIVALE » - PRINCIPES GENERAUX

Le déploiement du service de navettes estivales sur Luchon et sa périphérie répond, selon la politique déterminée par la CCPHG, aux critères énoncés ci-dessous :

- le circuit « petite boucle » dessert un centre-ville éloigné de la gare qui regroupe de nombreux commerces et des équipements publics ;
- le circuit « grande boucle » dessert les communes et les campings situés en périphérie afin d'offrir une solution de mobilité alternative à la clientèle « touristique » ;
- les circuits prédefinis ont également été pensé afin d'offrir une solution de mobilité sur le premier et dernier km reliant la gare de Luchon ;
- le service est payant pour ses utilisateurs ;
- le circuit de la navette doit obligatoirement rester dans le seul périmètre défini dans l'annexe ci-jointe ;
- les parties sont chargées de la matérialisation des points d'arrêts accessibles (abris-bus, Mairie...) ;
- les supports d'affichage, de diffusion et la livrée extérieure des navettes (habillage) est définie par la CCPHG afin de s'intégrer à la charte graphique des transports collectifs existants.

Le déploiement de ce service de navettes estivales vers chacune des parties est lié au respect de ces objectifs et conditions.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CCPHG assure la mise en place des navettes estivales VALI durant la période précitée dans le cadre d'une mise en concurrence pour le choix d'un transporteur.

La CCPHG conclura avec la Région Occitanie une nouvelle convention de délégation de compétence pour un Transport d'Intérêt Local (TIL) à titre expérimental sans financement régional, pour la durée de l'expérience.

Chacune des parties s'engagent à produire à la CCPHG un justificatif d'engagement à cette expérimentation sous la forme d'une délibération ou d'une attestation signée par le responsable légal.

Les parties s'engagent à diffuser largement le questionnaire auprès des usagers afin de recueillir un maximum de données devant permettre à terme d'adapter l'offre de service, son déploiement sur de nouvelles périodes et accompagner la prise de décision.

Les modalités de dépôt des questionnaires complétés sont indiquées sur le support. Nous tenons à rappeler qu'une forte mobilisation sur cette enquête permettra d'évaluer la pertinence de ce service et d'envisager son futur.

Au terme de la période expérimentale, la CCPHG s'engage à transmettre à l'ensemble des parties un état récapitulatif des dépenses engagées et un justificatif des recettes perçues ainsi qu'une synthèse de l'enquête de satisfaction.

ARTICLE 4 – MODALITES DE DEFINITION DES PRESTATIONS

Sur le plan technique (les itinéraires, les points d'arrêt, les fréquences, les horaires et les tarifs, etc), de ce service de navette sera définit en concertation entre la CCPHG et l'ensemble des parties ayant validation par le transporteur.

Sans engagement d'une contribution financière d'une des parties, le point d'arrêt initialement prévu dans le circuit ne sera pas maintenu.

ARTICLE 5 : CONSISTANCE DES SERVICES POUR LA PERIODE DU 12 JUILLET AU 31 AOUT 2025

2

Convention de financement entre la CCPHG et les partenaires- Expérimentation VALI maj 11/07/2025

A compter du 12 juillet 2025 et jusqu'au 31 août 2025, le service de navettes estivales VALI au départ de la Gare de Luchon, desservant le centre-bourg, les points d'intérêts, les communes limitrophes et les campings partenaires est assurée par la société Farris de Luchon, et organisée par la CCPHG.

Ce service expérimental de navettes estivales vise à assurer la desserte des points d'arrêts définis dans les deux circuits distincts suivants :

- Itinéraire « grande boucle » : Gare Luchon > Place du Comminges > La Poste > les Thermes > Quinconces > Mairie de St Mamet > Montauban de Luchon/ MSP St Christine > Mairie de Juzet > Salles et Pretviel (Monument aux morts) > Mairie d'Antignac > Camping des myrtilles > Mairie de Moustajon > Camping Pradelongue > Gare de Luchon
- Itinéraire « petite boucle » : Gare Luchon > Place du Comminges > La Poste > les Thermes > Casino > Lycée > Gare de Luchon
- Schéma joint en annexe 1

	Lundi au vendredi	Samedi	Dimanche
Scenario	4 petite boucles 4 grandes boucles	5 petites boucles 5 grandes boucles	4 petites boucles 5 grandes boucles

- Fonctionnement : du lundi au dimanche, du 12 juillet au 31 août 2025 dont les jours fériés (soit 51 jours de fonctionnement),
- Véhicule affecté : un minibus de 22 places assises équipé d'un coffre
- Tarification commerciale : 2€ le trajet quel que soit la distance parcourue
- Pour les personnes à mobilité réduite (PMR) – prise en charge par le transporteur uniquement sur le circuit de la navette sous condition de réservation 24h à l'avance auprès de l'Office de tourisme
- Le détail des circuits et la grille horaire détaillée figure en annexe 2
- Les horaires sont donnés à titre indicatifs - la navette pouvant avoir jusqu'à 15 minutes de retard pour assurer la correspondance avec le train

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE

A partir du 12 juillet 2025 et jusqu'au 31 août 2025, la CCPHG met en place le service de navettes estivales Vali. La société de transport retenue percevra les recettes commerciales liées à la vente des titres de transport aux voyageurs empruntant ce service.

Le coût lié aux navettes estivales sera obtenu par différence entre :

- Les coûts liés à la mise en œuvre du service,
- Et les recettes commerciales en € HT perçues par la société de transport auprès des voyageurs transportés

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

La CCPHG assure l'avance du financement intégral du service de navettes estivales sur la période convenue.

En fin de période, la CCPHG adresse à l'ensemble des parties un listing récapitulatif des validations billettiques par titre de transport enregistrées, ainsi que le montant correspondant de recettes commerciales de titres de transport et le calcul du montant de la participation de chacune des parties selon la clé de répartition jointe en annexe 3.

Le CCPHG émettra sur cette base, un titre de recette à l'encontre de chacune des parties.

Clé de répartition des dépenses entre les membres :

- Pour les communes > en fonction du nombre d'habitants
- Pour les Thermes et le SMO > en fonction du CA
- Pour les campings > en fonction du nombre d'emplacements

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION, REVISION, DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des parties et est validé jusqu'au 31 septembre 2025 – ce temps incluant une période d'analyse de l'expérience.

En cas de modification du dispositif prévu, la convention pourra faire l'objet d'un avenant signé par la CCPHG et les parties.

En cas d'inobservation des engagements pris par l'une ou l'autre des parties ou de non-exécution, la présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation.

La dénonciation de la présente convention intervient un mois après notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - LITIGES

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

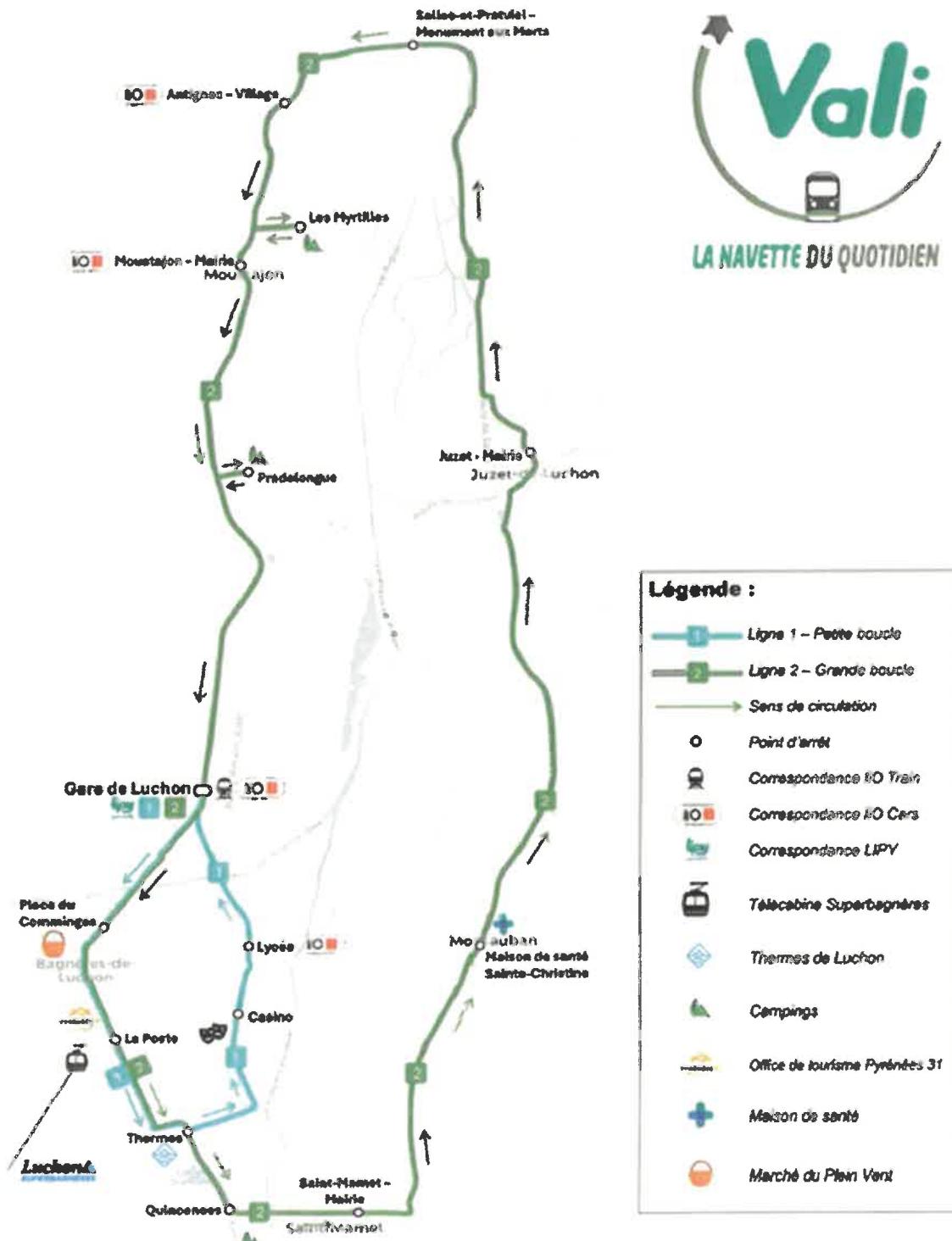
A défaut de règlement amiable, la juridiction compétente pour connaître un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention est le tribunal administratif de Toulouse.

CONVENTION

Fait à Gourdan-Polignan en deux exemplaires originaux, le 05/08/2025

<p>Le Président de la communauté de communes – M Alain PUENTE</p>  	Mairie d'Antignac
Mairie de Salles et Pratviel	Mairie de Luchon
Mairie de Moustajon	Mairie de Juzet
Mairie de Montauban	Mairie de St Mamet
Thermes de Luchon	SMO
Camping Pradelongue	Camping des Myrtilles

ANNEXE I



Légende :

- | | |
|---|--------------------------------|
| ■ | Ligne 1 – Petite boucle |
| ■ | Ligne 2 – Grande boucle |
| → | Sens de circulation |
| ○ | Point d'arrêt |
| ↔ | Correspondance IO Train |
| ↔ | Correspondance IO Cars |
| ↔ | Correspondance LIPV |
| ↑ | Télocabine Superbagnerès |
| ◆ | Thermes de Luchon |
| ▲ | Campings |
| ☀ | Office de tourisme Pyrénées 31 |
| ✚ | Maison de santé |
| ● | Marché du Plein Vent |

ANNEXE 2



Литературные памятники

Technische Anwendungsfelder für Zielgruppen/Funktionen / Anwendungen		Gemeinde		Wirtschaft		Bauwesen		Landwirtschaft		Forschung		Wissenschaft	
Wert	Wert	Wert	Wert	Wert	Wert	Wert	Wert	Wert	Wert	Wert	Wert	Wert	Wert
Gemeinde der Leuchten	08h53	02h33	10h47	14h07	14h34	12h07	12h07	12h45	-	12h20	12h20	12h20	12h20
Plattform der Gemeinden	08h53	02h30	10h45	14h05	14h32	12h05	12h05	12h43	-	12h18	12h18	12h18	12h18
Wirtschaft	08h53	02h30	10h45	14h05	14h32	12h05	12h05	12h43	-	12h18	12h18	12h18	12h18
Themen	08h53	02h30	10h45	14h05	14h32	12h05	12h05	12h43	-	12h18	12h18	12h18	12h18
Gebäude	08h53	02h30	10h45	14h05	14h32	12h05	12h05	12h43	-	12h18	12h18	12h18	12h18
Länder	08h53	02h30	10h45	14h05	14h32	12h05	12h05	12h43	-	12h18	12h18	12h18	12h18
Gemeinde der Leuchten	00h47	05h17	10h21	14h21	14h48	15h21	15h21	15h47	-	15h13	15h13	15h13	15h13

Lectures on Cryptography

卷之三

ੴ ਗੁਰ ਪੈਖਦਾਰ

ପ୍ରକାଶକ

સાહેબના પત્રોની વિશ્વાસીઓ : ૩૫૮

卷之三

7

Convention de financement entre la CCPHG et les partenaires- Expérimentation VALL maj 11/07/2025

ANNEXE 3

Budget prévisionnel et clé de Répartition

Catégorie	Financeur		Répartition par catégorie	Montant à financer	
<i>En fonction du nombre d'habitants</i>	Luchon	2 152	55%	4 398 €	
	Antignac	89	2%	182 €	
	Selles et Pratviel	126	3%	258 €	
	Juzet	375	10%	766 €	
	Moustaion	126	3%	258 €	
	Saint Mamet	553	14%	1 130 €	
	Montauban de Luchon	513	13%	1 049 €	
<i>Interco</i>	CCPHG			13 664 €	
<i>En fonction du CA</i>	Thermes	3,4	37%	3 004 €	
	SMO	5,7	63%	5 037 €	
<i>En fonction du nombre d'emplacements/ logements et campings</i>	Résidences	Camping Pradelongue	170	20%	1 618 €
		Camping les Myrtilles	85	10%	809 €
Montant prévisionnel du projet en HT				32 163 €	

CONVENTION

Délibération 053-2025D Vœu pour soutenir nos petites lignes régionales ferroviaires

Monsieur le Maire explique la nécessité d'engagement de l'État pour le sauvetage des lignes ferroviaires du quotidien.

Notre réseau ferroviaire est en danger : 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre métropole : elles relient Auch, Albi, Rodez ou Figeac et les territoires ruraux à Toulouse.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État.

D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : Affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires ;

Article 2 : Demande à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité ;

Article 3 : Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.

Article 4 : Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 5 (Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Laurent GAYS, Christophe PAUTREL)

Contre : 0

Abstention : 5 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Monsieur Jean-Pierre BALDET demande qui on a des statistiques sur la ligne SNCF.

Monsieur le Maire répond que les chiffres ne sont pas encore sortis.

Urbanisme

- CUa : Parcelle AD 11 (Avenue du Bois Chantant – RAMMAH) en vue d'une vente
- CUa : Parcelles AD 65, 66 et 67 (Route de Bonnegarde – Pics des Pyrénées) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AC 13 (Avenue du Bosi Chantant – EYROI) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AE 386 (Route de Subercarrère – ARRIEU) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AE 385 (Route de Subercarrère – ARRIEU) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AA 37 (Route de Subercarrère – TALAZAC) en vue d'une vente

- CUb : Parcelle A 250 (rue de Sainte Christine – TALAZAC) en vue d'une division refusé le 29 août 2025
- CUb : Parcelle AA 271 (rue du Gourg – GUETTE) en vue de la construction d'un hangar professionnel et d'une habitation approuvé le 9 septembre 2025

- DP : STELLA Philippe pour la construction d'une clôture et d'un portail accordée le 1^{er} août 2025.
- DP : Charlotte ROURA pour la réfection de la toiture et la construction d'un toit terrasse en cours d'instruction
- DP : Jean-Louis DARGENT pour une clôture accordée le 31 juillet 2025
- DP : Denis TALAZAC pour la création d'un lot à bâtir refusée le 29 août 2025.
- DP : Renaud PENE pour la pose de panneaux photovoltaïques accordée le 18 août 2025.
- DP: SCI de SESCAS pour la pose de panneaux photovoltaïques accordée le 18 août 2025.
- DP : Patrick DAVY pour la construction d'un appentis accordée le 19 août 2025.
- DP : Jean-François BASELGA pour le changement de fenêtres et de portes accordée le 25 août 2025.
- DP : Jean-François BASELGA pour une clôture accordée le 26 août 2025.
- DP : Christine LABRO pour le détachement de deux lots en vue de bâtir accordée le 5 septembre 2025.
- DP : Charlotte ROURA pour la réfection de la toiture accordée le 5 septembre 2025.
- DP Modificative : Stéphane QUELEN pour la modification des ouvertures prévues accordée le 8 septembre 2025.

- PC : Dominique FERRAUD – RACHFORD Sarah pour la construction d'une habitation, d'un pool house, d'un garage et d'un atelier créatif refusé le 22 août 2025.
- PC : Pierre CROUZET pour la construction d'un chalet en bois en cours d'instruction.
- PC : Caroline et Andrea ALMANDOZ pour la construction de deux chalets en bois en cours d'instruction.

Questions diverses

- Equipement ruisseau du Cansech et de Sainte Christine
Lecture du mail de M Adrien GEROMETTA.

Monsieur le Maire explique aussi avoir fait un rappel sur une réunion qui devait être organisée en septembre mais qui n'a toujours pas eu lieu.

Les équipements installés ne seront pas à être entretenus par la Commune.

➤ Devis garde-corps maternelle

Monsieur Jean-Pierre LOO a établi un devis pour la pose d'un nouveau garde-corps pour l'aire de jeux de l'école maternelle. Il s'élève à 1 032.20 € TTC.

Le mur retenant l'aire de jeu de sable sera refait durant les vacances de la Toussaint.

Le portail de l'école maternelle est toujours en attente d'installation.

➤ Remboursement d'accise sur les gazoles consommés pour les besoins de l'entretien des routes

La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects nous a fait parvenir un mail pour nous informer de la possibilité de nous faire rembourser les frais de gazole consommé pour l'entretien des routes (déneigement). Est-ce qu'il est possible de quantifier la quantité de gazole consommé en 2024 pour le déneigement et le salage ? Faisons-nous la demande sachant que le taux de remboursement pour le GNR est de 5.99 €/hL ? (Cuve de 1 000 L remplie en moyenne 1 fois par an)

Monsieur Laurent GAYS précise qu'on consomme 80 L par an de GNR pour le déneigement.

Monsieur le Maire décide donc de ne pas déposer de dossier.

➤ Portage des repas

La Mairie de Juzet nous a fait parvenir un courrier dans lequel elle nous informe qu'elle ne paiera plus le portage des repas.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le portage des repas a coûté à la commune 3 129.00 € dont 1 355.00 € pour les élèves résidant sur la commune de Montauban de Luchon et 337.00 € pour les élèves de la commune de Juzet.

La mairie de Saint-Mamet ne rembourse pas, non plus, les frais de portage de repas (400.00 €).

La commune de Montauban de Luchon, si les choses restent en l'état aura à sa charge plus de 2 000.00 €.

Monsieur Le Maire propose donc d'augmenter le prix du ticket de cantine à 4.00 € au 1^{er} janvier 2026.

Une délibération sera proposée au prochain conseil municipal.

➤ Subvention couverture buvette

Le Conseil Départemental nous a attribué une subvention de 14 980.60 € pour les travaux de couverture de la buvette.

➤ Rapport d'activité du SDEHG

Conformément à l'article L5211-396 du CGCT, le rapport d'activité du SDEHG doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

➤ RDV M VALLE, Haute Garonne Numérique

Monsieur le Maire informe qu'à chaque permis de construire une fiche concernant les démarches à effectuer pour le raccordement fibre sera donnée à chaque pétitionnaire.

Les problèmes de fibre rencontrés par certains administrés ne sont pas prioritaires car la fin du cuivre n'est prévue que pour 2027 – 2028.

➤ Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales doit avoir lieu entre le 21 novembre et le 30 décembre 2025.

Président : Patrick BOILEAU (remplaçante : Lydie JALBAUD)

Délégué de l'administration : Francis ARRIEU (remplaçant : PARMEGIANI Charles)

Délégué du tribunal judiciaire : Marie-Claire TOURNAN (remplaçante : Hélène PORTE)

Merci de prévoir la date afin de convoquer les délégués.

➤ Révision PLU

Monsieur le Maire informe que Haute-Garonne Ingénierie propose de venir pour lancer la révision du PLU.

Monsieur le Maire précise qu'il faut lancer la première phase du PLU qui n'est seulement qu'un constat de l'existant, il n'y a rien de politique dans cette première phase.

Il précise également que lors du renouvellement du Conseil Communautaire, il y aura de nouveau un vote pour la délégation de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes.

Il explique que la commune est coincée avec le PLU actuel car il est obsolète.

➤ Tour de table

Madame Lydia FABRE n'arrive pas à contacter l'entreprise LACAVE pour le changement du grillage de l'école élémentaire.

Madame Yvelise LEDOS informe que les jeux du Comité des Fêtes reprennent le lundi 6 octobre 2025.

Monsieur Laurent GAYS précise que les travaux de la buvette commencent après la journée citoyenne.

Madame Lydie JALBAUD précise qu'elle a pu faire diminuer le prêt relais TVA en mettant en avant le don de Madame Yvette CARLES.

Monsieur Patrick BOILEAU précise que les travaux sur les poteaux incendie sont au-delà des compétences de nos agents techniques. Un devis a été demandé à l'entreprise Recurt Sécurité.

Monsieur le Maire dit qu'il faut résoudre le problème de manque de poteau incendie entre le Carrefour et Saint Mamet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.

Le Maire
Claude CALU



Le secrétaire de séance
Patrick BOILEAU

